

UNESCO Colloquium on “Improving the communications and information ecosystem to protect the integrity of elections” - UNESCO Headquarters, Paris, 8 February 2018

**Opening Remarks by Simon-Pierre NANITELAMIO
Deputy Director, UN Electoral Assistance Division, Department of Political Affairs**

Monsieur le Directeur-Général Adjoint de l’UNESCO,

Madame la Directrice Exécutive de Global Network Initiative,

Monsieur le Chef de Division du Service Européen pour l’Action Extérieure de l’Union Européenne,

Mesdames et Messieurs,

C’est un grand plaisir pour moi d’être parmi vous aujourd'hui et un honneur d'avoir été invité à prendre la parole dans ce colloque au nom du Secrétaire général adjoint de l’Organisation des Nations Unies en charge du Département des Affaires Politiques, lequel comme vous le savez probablement a été mandaté depuis 1991 par l’Assemblée Générale de notre Organisation pour être le Coordonnateur/Point focal de toutes les activités d’assistance électorale de l’ONU. J’aimerais, en son nom, profiter de cette opportunité pour remercier l’UNESCO et le réseau Global Network Initiative pour avoir pensé à réunir dans ce haut lieu de l’éducation et de la culture un groupe aussi varié d’acteurs autour d’un thème aussi important que la nécessité d’«améliorer l’écosystème des communications et de l’information afin de protéger l’intégrité des processus électoraux», un thème, comme vous pouvez l’imaginer, est de la plus haute importance pour l’ONU en général et pour son Département des Affaires Politiques, en particulier.

Les élections sont un élément essentiel pour la consolidation de la démocratie. Depuis sa création, l’ONU joue un rôle de premier plan dans la fourniture d’une assistance électorale à ses Etats membres. Depuis 1992, année de l’établissement de la Division de l’Assistance Electorale au sein du Département des Affaires politiques dans le but d’appuyer le Secrétaire général adjoint dans son rôle de Point focal pour les activités d’assistance électorales, plus d’une centaine de pays ont demandé et obtenu une assistance électorale de la part de l’ONU. Et la demande dans ce domaine reste forte : actuellement, environ cinquante Etats membres

bénéficient d'un tel appui. La provision de cette assistance électorale obéit à des règles bien déterminées. Elle n'est accordée:

a) que si les Etats membres en font expressément la demande ou si l'ONU est mandatée en ce sens par le Conseil de Sécurité ou l'Assemblée générale ;

b) que si elle est approuvée par le Point focal sur la base des recommandations qui lui sont faites par une mission d'évaluation des besoins (NAM) qu'il aura déployée au préalable sur le terrain pour aller évaluer, avec les différents acteurs nationaux et aussi internationaux, la situation et les besoins réels mais aussi pour analyser les éventuels risques liés à une telle assistance, et pour s'assurer que l'assistance qu'il est prévu de fournir est bien adaptée aux spécificités de la situation ou de l'Etat membre.

Le type, la nature, la durée et la complexité des activités de l'assistance électorale fournie par l'ONU a évolué au fil des ans pour s'adapter aux mutations subies par les besoins et la situation de ses États membres: l'observation des processus électoraux, qui constituait une activité essentielle à l'époque où l'ONU a commencé à fournir un appui dans ce domaine, est maintenant devenue chose rare, tandis que l'assistance technique a connu une croissance exponentielle. Ce type d'assistance, même si elle peut aussi concerner un certain nombre d'autres parties prenantes (institutions, organisations de la société civile, voire partis politiques), vise principalement à renforcer les institutions électorales, à aider à planifier, préparer et conduire les élections et les référendums et à développer les capacités d'information et de vulgarisation à destination du public. Nonobstant cette évolution, l'assistance électorale de l'ONU continue de reposer sur le principe établi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel *«la volonté du peuple, exprimée par des élections périodiques et honnêtes, est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics»*. Et comme l'a affirmé l'Assemblée générale en de multiples occasions, l'assistance apportée par l'ONU se doit d'être objective, impartiale, neutre et indépendante, respecter pleinement le principe de souveraineté et tenir compte du fait que l'organisation des élections relève en premier de la responsabilité des États Membres.

Les élections, événements politiques aux enjeux élevés, qui ont lieu dans des contextes différents d'un pays à l'autre, peuvent parfois être caractérisées par une inégalité de la compétition, une instabilité politique et sociale, un climat de violence ou d'intimidation, etc. Dans ce contexte, l'appui de Nations Unies va aussi viser à appuyer l'Etat membre à

créer les conditions propices à des élections inclusives, crédibles et apaisées. D'une façon générale et aux fins de promotion d'un processus électoral libre, honnête et inclusif, il est fondamental que la liberté de réunion, la liberté d'association ainsi que la liberté d'expression, notamment la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations, consacrées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, doivent être respectées. Trouver le juste équilibre entre l'exercice de ces libertés et l'application des mesures contre la manipulation des informations et la circulation des informations fausses et trompeuses se présente aujourd'hui comme l'une des questions les plus délicates à gérer dans le domaine des élections.

Si les nouvelles technologies de l'information peuvent être un outil formidable au service des opérations électorales, le lien entre les technologies et la réussite d'une élection n'est pas toujours évident. Pour paraphraser le Professeur Melvin Kranzberg, «*la technologie en soi n'est ni bonne, ni mauvaise, ni neutre¹: elle est ce que les hommes en font*». C'est d'abord et avant tout aux acteurs concernés, et plus particulièrement aux dirigeants politiques - qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition - que revient le succès ou l'échec de la conduite d'une élection. Il leur faut s'engager publiquement à faire preuve, eux-mêmes et leurs partisans, d'un comportement correct et non violent, y compris dans les médias. Cette responsabilité implique notamment de s'abstenir de divulguer des informations fausses ou de proférer des menaces de violence à l'encontre d'adversaires politiques.

Comment développer une approche intégrée et stratégique de la communication tout au long du cycle électoral est certainement l'un des défis les plus importants auquel font face les acteurs électoraux, qu'il s'agisse de la communication des organismes électoraux ou de celle des candidats et des partis politiques. Même s'il n'existe pas de formule unique applicable à toutes les situations, la communauté internationale devrait s'employer à trouver des mesures pour renforcer et protéger les libertés fondamentales dans le cadre de la communication autour du processus électoral, par exemple en promouvant des codes de bonne conduite pour les parties prenantes (partis politiques, médias, les entreprises liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, etc.).

La technologie numérique a révolutionné le domaine de la communication. En effet, les nouvelles formes de technologies de l'information et de la communication (TIC) ont non seulement amélioré les formes traditionnelles de sensibilisation du public, mais de plus en

¹ Professeur Melvin Kranzberg, Magazine scientifique [Technology & Culture](#), 1986

plus de gens se tournent désormais vers les nouveaux médias (y compris les réseaux sociaux) pour leur information. Les TIC ont changé non seulement la nature de la communication, mais elles influencent même le paysage politique.

Internet, les téléphones mobiles, la télévision par satellite et d'autres technologies numériques offrent aujourd'hui des plateformes sur lesquelles des individus et des organisations peuvent combiner images, audio, vidéo et texte pour sensibiliser aux enjeux sociaux, politiques et économiques et mobiliser un public au niveau mondial. Bien que la technologie numérique puisse offrir beaucoup d'opportunités, ses risques et défis pour l'information des électeurs, l'engagement civique et politique, ainsi que pour l'intégrité des processus électoraux ne doivent pas être négligés. Parmi ces risques et autres limitations, on pourrait citer notamment :

- **Risques liés à la protection de la vie privée et à la sécurité des données:** Les médias sociaux, les blogs, les téléphones mobiles, les vidéos et les images peuvent être utilisés par les gouvernements et les acteurs non étatiques pour extraire des informations sensibles, collecter des données personnelles et intercepter les communications. Les exemples récents de soupçon de piratage ou de manipulation électronique de données dans quelques pays du monde sont là pour nous rappeler que la sécurité et la protection de l'intégrité des données électorales restent des questions d'actualité. Alors que les technologies numériques de création et de partage de l'information - ainsi que les outils développés pour la surveillance de masse - ont progressé de manière significative, les politiques et les normes internationales qui régissent leur utilisation sont terriblement en retard. Au fur et à mesure que les citoyens deviennent plus conscients des violations des droits de l'homme à travers l'information partagée en ligne, les technologies numériques peuvent simultanément perpétuer la violence, en permettant par exemple aux auteurs de violations des droits de l'homme de diffuser plus facilement des discours de haine.
- **La fracture numérique dans l'accès à la technologie, à l'information et à l'éducation:** Selon des données de l'Union Internationale des Télécommunication, seulement 39% de la population mondiale avait accès à Internet en 2013. Soixante-quinze pour cent des Européens sont en ligne, tandis que seulement 16 pour cent des Africains ont accès à Internet. La fracture numérique traverse aussi bien les pays développés que les pays en développement, en raison de l'accès limité à la technologie

et des faibles taux d'alphabétisation. Seulement 37% des femmes dans le monde sont en ligne, contre 41% des hommes.

- **La censure gouvernementale et la politique d'entreprise limitent également l'accès au numérique:** dans certains cas, les gouvernements nationaux et les grandes entreprises contrôlent la façon dont certaines populations font l'expérience d'Internet, ce qui entraîne une inégalité dans la liberté d'accès à l'information. Depuis 2015, de nombreux gouvernements africains perturbent de plus en plus intentionnellement l'internet et les communications électroniques, exerçant de fait un contrôle sur la circulation de l'information et portant ainsi atteinte à la liberté d'expression. Ces interruptions ont lieu soit pendant des périodes électorales critiques (comme au Congo-Brazzaville, en Ouganda, au Tchad ou au Gabon), soit pendant des manifestations de plaidoyer en faveur de la justice sociale (comme en Ethiopie) et des transitions démocratiques (comme en RDC).

À l'échelle mondiale, les gouvernants et les citoyens réalisent donc les énormes possibilités qu'offrent les nouveaux médias et ils s'efforcent d'articuler le rôle que ces technologies devraient jouer dans le paysage politique. En ce qui concerne les administrations électorales, leur indépendance, ou plutôt la perception que les autres acteurs en ont, est non seulement fonction des règlements qui les protègent, mais aussi de l'image qu'elles renvoient à ceux qui les observent, à savoir les électeurs, la société civile, les partis politiques, etc. Les organismes de gestion électorale doivent ainsi s'efforcer à être ouverts et transparents: ils doivent consulter et informer au maximum les principaux acteurs des processus électoraux (partis politiques, candidats, la société civile et les électeurs).

La réglementation de l'accès aux médias pour les partis politiques et les candidats ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôle de cet accès font aussi partie des défis principaux auxquels sont confrontées les administrations électorales dans leur quête pour assurer un traitement égal à tous. Si l'usage des réseaux sociaux par les partis politiques et les candidats a révolutionné la manière de faire campagne, de communiquer avec l'électeur et de le mobiliser, la réglementation de contenus spécifiques aux élections devient de plus en plus difficile à assurer. Notamment en ce qui concerne la protection du droit à la vie privée, le respect des périodes de silence immédiatement avant le scrutin, la communication des résultats, l'interdiction d'incitations à la haine. L'anonymat du digital peut ainsi contribuer à dégrader la qualité de l'échange, notamment dans les réseaux sociaux et particulièrement en

visant certains groupes marginalisés (femmes, minorités ethniques, personnes vivant avec un handicap, etc.). Les droits dont les personnes jouissent hors ligne devraient également être protégés en ligne. Le droit à la vie privée par exemple, en vertu duquel nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, devrait être protégé en ligne aussi.

Dans le cadre du respect de la liberté d'information et d'expression, les Nations Unies proposent une assistance articulée autour de plusieurs axes. Dans le domaine de la communication électorale, l'ONU continue à appuyer les Etats membres pour trouver et explorer des formes appropriées de régulation pour les différents types de médias tels que la radiodiffusion, la presse, Internet, et les téléphones mobiles. Cela comprend :

- Les normes et les bonnes pratiques pour la couverture des élections et des campagnes électorales ainsi que l'accès aux médias.
- Le processus de monitoring des médias pendant une élection et la mise en place d'instances de contrôle pour remplir ce rôle.
- Le processus de traitement des plaintes relatives à des problèmes identifiés dans les médias, ainsi que les principes, les processus et les structures impliqués dans la gestion efficace et transparente de ces plaintes.
- La question des pénalités et sanctions administratives pour violation des codes de conduite et de la réglementation des médias.

Pour terminer mon propos, j'aimerais souligner un dernier élément essentiel: il est très important de considérer la technologie de manière inclusive, en garantissant la participation et le suivi de chaque étape du processus par toutes les parties prenantes, surtout les électeurs, qu'ils soient des experts ou des exclus du digital. La technologie introduite dans la gestion des élections – qu'il s'agisse de l'enregistrement électronique des électeurs, du vote électronique ou des systèmes de transmission et de gestion des résultats – devrait être suffisamment facile à expliquer pour qu'une personne non initiée puisse la comprendre. Les électeurs ne devraient pas avoir à faire confiance à une petite minorité d'experts.

Je vous remercie de votre attention.

Paris, 08 février 2018